

**PROCES VERBAL DE LA REUNION PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
L'ORDRE DES MEDECINS DU VAR
DU 6 FEVRIER 2017**

I - REGLES DE DROIT ADMINISTRATIF

Membres Titulaires présents

Docteurs Murielle ALIMI, secrétaire Général – Etienne ALLIOT - Sophia BENSEDRINE – Jean Marc BOISSIER - Alain CHERSTIAN - Pierre GRAS - Richard GUERIN - Geneviève HAGGAI DRIGUEZ – Nelly ISNARDON – Pierre JOUAN, Président – Jean-Luc LE GALL - Julien LECUYER - Jean-Jacques LION – François LOUBIGNAC - Christian MOUTTE - Laurence PALLIER – Francis ROUX - Catherine THIEBAUT DEFAUX – Marie-Claire TUFFERY - Catherine VEYSSIERE BERTRAND, Trésorière

Membres Titulaires excusés

Docteur DAVID Gilbert

Membres suppléants

Docteurs Gil CHABASSOL – Théophile GONZALEZ – Serge ETIENNE – Joël ETIENNE –

N'assistait pas

Dr Bruno GIUNTA – médecin inspecteur ARS

Quorum : le quorum est atteint.

Observations et approbation du procès-verbal de séance plénière

Le procès-verbal de la séance plénière du 16 JANVIER 2017 est approuvé à l'unanimité.

II – LA TENUE DU TABLEAU

A – INSCRIPTIONS

REFUS INSCRIPTION Dr MDD

Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Var s'est réuni en séance plénière pour réexaminer la demande d'inscription au Tableau de l'Ordre des médecins du Var du Dr MDD.

Nous avons convoqué à la séance plénière du 5 septembre 2016 le Dr MDD pour lui préciser que le Conseil de l'Ordre des médecins doit vérifier que le médecin présente les garanties de formation et d'expérience professionnelle indispensables à l'exercice de la médecine conformément aux dispositions de l'article L.4121-2 du code de la santé publique qui prévoit que « *l'Ordre des médecins, celui des chirurgiens-dentistes et celui des sages-femmes veillent aux maintiens des principes de moralité, de probité, de compétence et de dévouement indispensables à l'exercice de la médecine ..* » et de l'article 11 du code de déontologie (R4127-11 du code de la santé publique) qui précise que « *Tout médecin entretient et perfectionne ses connaissances dans le respect de son obligation de développement professionnel continu.* ».

Au cours de cette séance, le Conseil départemental du Var de l'Ordre des Médecins a décidé, avant de se prononcer sur sa demande d'inscription à son tableau, de saisir le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins PACA d'une demande de mise en œuvre de la procédure prévue par les articles R4112-2 II et R4124-3-5 du code de la santé publique, destinée à s'assurer qu'il n'y a pas de contre-indication à son inscription s'agissant de ses compétences.

Une expertise a été effectuée le 30 novembre 2016 par les Docteurs THERY, FRANCES et GENTILE et un rapport nous a été communiqué le 6 janvier 2017 par le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins PACA.

Suite à ce rapport, nous avons convoqué le Dr MDD au siège du Conseil, ce jour, afin qu'elle nous apporte ses observations sur les conclusions de cette expertise, qui demande une mise à niveau de ses compétences :

- 6 mois de stage en service de médecine adulte
- 6 mois de stage chez un maître de stage universitaire en ambulatoire
- Validation de 6 modules d'enseignement théorique d'une journée par module.

Le Conseil départemental de l'Ordre des médecins du Var a décidé de refuser son inscription au Tableau de l'Ordre des médecins, pour insuffisance professionnelle.

➤ **Présentation des dossiers d'inscription par les Drs Bensedrine – Etienne - Isnardon – Thiebaut**

Dr NEDELCO ANDRIAN Marius – Provient du Bas –Rhin – Sp en chirurgie générale en libéral à la Clinique St-Michel – Toulon

Dr NICOLA PLOUVIER Sandy – Provient des Alpes de haute Provence – Angéiologie – Praticien contractuel à l'Hôpital San Salvador – Hyères

Dr BARBUT Jonathan – Provient de la Ville de Paris – Sp en ORL et chirurgie cervico faciale – PH au CHITS Toulon

Dr GRAMMATICO Philippe – Provient des Bouches du Rhône – Sp en MG – collaborateur libéral de la SCP des Drs Pardon – Blein – Peyraud

Dr BENOIT Pierre – Provient des Alpes Maritimes – Sp en Anesthésie réanimation – retraité

Dr GASTALDI Richard – Provient des Bouches du Rhône – Sp en Radiodiagnostic – en libéral avec les Drs Leydet et Elkhoury

Dr BIANI KADAIROU Germain – 1^{ère} inscription – Sp en MG (autorisation d'exercice en France) praticien contractuel au CH de Draguignan

Dr DELABY CHAGRIN Florence – Provient des Bouches du Rhône – Sp en Radiothérapie – non exerçant

Dr OUATU CONSTANTIN Mircea – 1^{ère} inscription – nationalité roumaine – Sp en chirurgie orthopédique – remplaçant salarié

Dr PATRASCU Marieana – 1^{ère} inscription – nationalité roumaine – MG en Association avec les Drs Bonnaud et Patrascu

➤ **Modifications SELARL**

- **SELARL DU DOCTEUR NACASS MICHAEL – Inscrite sous le n° 83/200 en date du 5/12/2016**

Par procès-verbal de l'assemblée générale du 26 décembre 2016, il est entériné l'entrée en qualité d'associée du Dr DEMANGEL MOREL Amandine au sein de la SELARL du Dr NACASS MICHAEL

La raison sociale est désormais la suivante :

« SELARL DR NACASS et DR DEMANGEL »

Siège social et lieu d'exercice :

Le BEAUSSET – 42 Route de Marseille – RN 8

➤ **Dissolution SCP**

SCP Du Docteur JACQUES PASCAL – inscrite sous le N° 83/15 en date du 27/05/1986

Il est entériné à la date du 31/12/2016 la dissolution amiable de la SCP du Docteur PASCAL Jacques.

B – QUALIFICATIONS

➤ **DES** : 1

➤ **Diplôme européen** : 2

➤ **CES** : 2

➤ **Commission nationale de qualification** : 1

➤ **PAE** : 1

C – TRANSFERTS

DR FERRUS PHILIPPE – Transféré dans les Bouches du Rhône en date du 25/01/2017

Dr Riant NICOLAS – Transféré sur la liste des médecins résidant à l'étranger le 17/01/2017

Dr SOLER MARIE CECILE – Transférée dans le Pacifique Sud le 21/01/2017

D – CHANGEMENTS ADRESSE PROFESSIONNELLE

DR BERTRAND Sylvie– SCE DEP DE L'EDUCATION NATIONALE – INSPECTION ACADEMIQUE DU VAR –Rue Montebello – 83000 Toulon

DR HENRI Yoann– Espace Aurora – 1 – 1251 avenue Pierre Auguste Renoir – 83500 La Seyne sur mer

DR JABLONSKI Deborah– les Lumières de la Ville – 15 avenue Gambetta – 83400 Hyères

DR LEPERS Stéphane – POLYCLINIQUE NOTRE DAME – Avenue Pierre Brossolette 83300 Draguignan

DR LOISEAU Stéphane – 352 Chemin Saint Jaume – 83300 Draguignan

Dr STOITCHKOV Ivaylo – Résidence Le Portalis – Bt F - Bd du 11 novembre 1918 – 8330 Le Beausset

E – DECES

DR BODET Denis – né le 9/08/1914 – décédé le 18/01/2017

Dr BOZEC Michel – né le 18/09/1944 –décédé le 5/01/2017

Dr CLAVEL Jean – Né le 12/01/1923 – décédé le 5/10/2016

Dr LIENARD Francine – Née le 29/04/1945 – décédée le 24/01/2017
Dr MARMOTTANS Antoine – né le 30/04/1924 – décédé le 6/10/2016
Dr REY André Louis– né le 17/08/1932 – décédé le 28/06/2016
Dr ROCHETEAU Pierre – né le 01/02/1934 - décédé le 18/12/2016

III – LES CONTRATS :

Article L4113-9 et suivants du code de la santé publique et article 83 du code de déontologie médicale : 21

IV - LE CONTENTIEUX DISCIPLINAIRE

A – AFFAIRES NOUVELLES

➤ **Litiges particuliers / médecins** : 9

➤ **Litiges entre Confrères** : 4

B – AFFAIRES EN COURS – (art L. 4123-2 du CSP)

➤ **Entre particuliers et médecins** : 1

C – PLAINTES

Les Membres Titulaires et Suppléants de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle Richard GUERIN – THIEBAUT DEFAUX Catherine – LOUBIGNAC François quittent la séance.

• ENTRE PARTICULIERS ET MEDECINS

- Mme RT c/Dr HM

Par courrier du 19/12/2016 Mme RT a souhaité attirer notre attention sur le comportement du Dr HM, courrier que le Conseil départemental a considéré comme une plainte.

Le Dr HM aurait abusé de son statut de médecin à des fins personnelles, aurait trahi le secret médical. Mme RT trouve le comportement du Dr HM anormal et qui ne correspond pas à ce qu'elle attend d'un médecin.

Elle a pris la décision de nous écrire et de déposer une main courante au poste de police pour les agissements du Dr HM.

En application de l'article L.4123-2 du code de la santé publique, la commission de conciliation s'est réunie au siège du conseil départemental le 2 février 2017 pour examiner la plainte de Mme RT à l'encontre du Dr HM.

Etaient présents les membres conciliateurs : les Drs LECUYER – PALLIER – TUFFERY

Mme RT était absente

Le Dr HM est présent et ne se fait pas assister.

Un procès-verbal de carence est donc rédigé.

Les membres de la commission de conciliation ont trouvé le Dr HM très fatigué, ils lui ont conseillé de se faire soigner. Le Dr HM a accepté l'hospitalisation proposée.

Le 5 février 2017, le Dr HM nous apporte sa version des faits.

- **Il est décidé de transmettre la plainte de Mme RT à l'encontre du Dr HM, à la chambre disciplinaire du Conseil Régional PACA-Cors sans avis, car à notre demande le Docteur HM a accepté de se faire hospitaliser et est en cours de soins.**

- **Mme CD c/Dr DG (article L4124-2 CSP)**

Nous avons reçu un courrier de Mme CD le 14/10/2016 concernant le comportement inacceptable du Dr DG.

Les faits se sont produits au service des urgences du Centre hospitalier d'Aix en Provence, où le Dr DG effectuait un remplacement.

Elle lui reproche d'examiner les patients sans prendre de précaution d'hygiène, et d'avoir un comportement outrancier.

Nous avons demandé les observations de ce confrère par deux fois le 14/11/2016 et le 15/12/2016.

A ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse de sa part.

- **Il est décidé de déposer plainte à l'encontre du Docteur DG pour non-respect des règles déontologiques.**

Les Membres Titulaires et Suppléants de la chambre disciplinaire de 1^{ère} instance les Docteurs ALIMI Murielle – Richard GUERIN – THIEBAUT DEFAUX Catherine et LOUBIGNAC François réintègrent la séance.

V – CONTENTIEUX DES ASSURANCES SOCIALES ET DE LA CHAMBRE DISCIPLINAIRE

Chambre disciplinaire de première instance de l'Ordre des Médecins de PACA-Corse

Audience du 24/11/2016 – Décision rendue publique par affichage le 25/01/2017

Mme LM c/Dr MB : « *La plainte déposée par Mme ML à l'encontre du Dr MB est rejetée.* »

Audience du 25/11/2016 – Décision rendue publique par affichage le 25/01/2017

M. BG c/Dr EL : « *La plainte déposée par M. BG à l'encontre du Dr EL est rejetée.*

Les conclusions présentées par le Dr EL au titre des frais exposés et non compris dans les dépens sont rejetées. »

VI – TRESORERIE

- **Liste des médecins redevables de la cotisation 2016**

- **Indemnités des élus**

En date du 16/12/2016, le Conseil National de l'Ordre des médecins nous informe que la 2^{ème} chambre Civile de la Cour de Cassation, dans un arrêt du 15/09/2016, a cassé sans renvoi un arrêt du 3/06/2015 de la Cour d'Appel de Reims qui énonçait :

«Que les indemnités versées réunissent des critères de soumission au principe général d'assujettissement à cotisation et ne bénéficient d'aucune exonération légale ou réglementaire »

La Cour de Cassation a considéré, quant à elle :

« Qu'en statuant ainsi, alors que les membres élus des Conseils départementaux n'en sont pas les salariés, le Cour d'Appel a violé les textes susvisés ».

Le Conseil National nous propose de demander le remboursement du trop-perçu aux URSSAF.

Pour l'année 2015 : 57914.23

Pour l'année 2016 : 58774.84

Une fois que les URSSAF auront procédé au remboursement, le conseil paiera aux membres la part des charges salariales leur revenant.

Dossier à suivre.

➤ **ENTRAIDE**

Dr JV :

Les membres du Conseil sont informés que la Commission nationale d'entraide a accordé une entraide au Dr JV de 7200€ pour régler une partie de ses factures (taxe habitation, reliquat des loyers de l'ancien cabinet de La Motte, assurance de son véhicule professionnelle, facture EDF, cotisation ARAPL, loyer du cabinet, devis soins dentaires, facture bois, honoraire comptable réparation voiture, URSSAF 2015, installation télévision sans box, assurance habitation, MACSF assurance professionnelle, etc..) . Cette Consœur est prise en charge par 2 psychiatres de l'association MOTS.

Dossier à suivre

Dr TJM

Le Dr TJM décédé le 31/01/2017, laisse sa femme et ses 3 enfants âgés de 14, 11 et 10 ans dans une situation difficile. Une entraide pour sa famille est accordée de 1500€, ainsi que pour le règlement de la facture de l'Ergothérapeute. Un courrier sera adressé au Président de la Commission nationale d'Entraide, le Dr MORALI, afin qu'une aide puisse être apportée en urgence pour faire face aux difficultés immédiates.

Dr TP

Suite à un courrier du Président de la CARMF le Dr LARDENOIS, le Docteur VEYSSIERE BERTRAND a reçu le Docteur TP le 31 janvier 2017, pour que ce confrère puisse bénéficier de la procédure de la Formation Restreinte, conformément aux dispositions de l'article R.4124-3 du Code de la santé publique, en vue d'une prise en charge globale par la CARMF.

Le Dr TP âgé de 57 ans est en maladie (burn-out depuis mai 2015), il perçoit des IJ de la CARMF 1800€. En instance de divorce, une pension alimentaire de 1000€ est prélevée directement sur les IJ de la CARMF.

Il a trois filles, deux étudiantes et une indépendante, qui ne souhaitent pas le voir.

Il est en location sur NICE, et a ses parents en Dordogne.

Il n'a pas de suivi médical réel, et souhaiterait un psychiatre catholique pratiquant.

Après discussion, il est décidé de faire bénéficier au Docteur TP de la procédure de la Formation Restreinte, conformément aux dispositions de l'article R.4124-3 du code de la santé publique.

VII – COMMISSION ADMINISTRATIVE

➤ **LME Administratif :**

Dr HG – RRF – Association Les Salins de Bregille et UGECAM (vacations)

Avis favorable à l'exercice à temps partiel à l'Institut de rééducation fonctionnelle de Pomponiana à HYERES, et avis favorable pour l'exercice de vacataire aux établissements Varois de Collobrières (UGECAM).

➤ **LME – Article R. 4113-23 du code de la santé publique :**

- **SELARL du Dr ML – Ophtalmologie - FREJUS**

Le Dr ML, ophtalmologiste à exerçant au sein d'une SELARL, nous sollicite pour un exercice chirurgical distinct de son lieu professionnel, à la Clinique les Lauriers à FREJUS, spécialisé dans la prise en charge des maladies de la rétine (segment postérieur de l'œil), conformément aux dispositions de l'article R4113.23 du code de la santé publique.

Nous avons le projet de contrat clinique, ainsi que le projet de la modification des statuts de la SEL avec les lieux d'exercice.

Avant de se prononcer à cette demande, il est décidé d'interroger les ophtalmologistes du secteur pour avoir leurs observations.

Dossier à revoir.

VIII– QUESTIONS DIVERSES

- **Plainte du Service médical de Toulon auprès de la SAS du Conseil Régional PACA à l'encontre du Docteur BM**

Pour information : courrier du CROM PACA nous informant que la section des assurances sociales de la chambre disciplinaire PACA Corse a été saisie d'une plainte du Service Médical de Toulon et de la CPAM du var à l'encontre du Dr BM.

« Sur une période du 1/01/2014 au 24/08/2015 pour les 35 patients du régime général de l'EHPAD, parmi les 55 dont le Dr BM était médecin traitant désigné, 869 actes non réalisés et 276 actes médicalement non justifiés ont été facturés à l'assurance maladie.

L'indu total représente 53% de la somme des 2336 actes facturés par le Dr BM. »

Dossier à suivre.

- **Courrier de la CPAM concernant le Dr PC**

La CPAM du Var nous informe qu'elle a déposé plainte entre les mains du Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Draguignan du fait des agissements du Docteur PC, radiologue à

Ce radiologue aurait facturé à la CPAM du Var entre février 2014 et août 2016 des actes non réalisés.

Le préjudice subi par la CPAM du Var s'élève à la somme de 755 744.26€.

Ce confrère sera convoqué.

- **Commission d'activité libérale du CHITS Toulon**

Le Dr Laurence PALLIER nous fait part de la réunion de l'activité libérale du CHITS ainsi que des échanges de mails entre le Dr LOUBIGNAC et l'ARS PACA concernant l'activité libérale des médecins hospitaliers.

- **Permanence de soins ambulatoires 2016**

Suite à la réunion du CPL, le Dr Christian MOUTTE nous a communiqué le montant des sommes versées pour les astreintes de PDSA pour l'année 2016.

- **Dossier du Dr DZS**

Le dossier du Dr DZS est évoqué, et malheureusement la situation est bloquée au niveau du CHITS, cette consœur refuse le poste proposé et exige d'avoir le précédent. Le conseil départemental de l'Ordre des médecins ne peut pas intervenir dans cette situation.

IX – Questions apportées par les membres

Le Dr Etienne ALLIOT nous fait part d'un article de presse de Var Matin concernant des arrêts de travail établis par un médecin sans avoir examiné le patient.

Ces faits ont été communiqués à la presse suite à un dépôt de plainte pour violences conjugales.

Un hyérois reconnu coupable de violences habituelles, a été condamné à 2 ans de prison ferme. La victime au visage tuméfié par les coups a osé parler.

Il est décidé de demander le jugement afin de connaître l'identité du médecin, ainsi le Conseil pourra le convoquer.

Dossier à suivre.

X- INFORMATIONS GENERALES

04/01/17	Perte de la licence de remplacement de Mme EP
12/01/17	Utilisation de la téléprocédure de Télérecours devant les juridictions administratives
12/01/17	Situations d'ivresse publique et manifeste (IPM) Interventions des médecins
16/01/17	Campagne nationale d'information relative à la fin de vie
16/1/17	Exercice de la médecine par des internes en qualité d'adjoint d'un médecin – afflux exceptionnel de population
16/01/17	Perte de la licence de remplacement de Mme MB
17/01/17	Fish Pédicure et risques infectieux
26/01/17	Assemblée Générale des 17 et 18/03/2017

Séance levée à 22h15.

Prochaine séance plénière le 13 mars 2017.

Docteur Murielle ALIM
Secrétaire Générale